



Dossier de Déclaration Préalable pour un abri de jardin

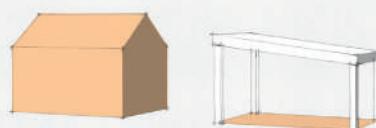
ex : abri de jardin inférieur à 5 m²

Pas de formalité, respect du document d'urbanisme en vigueur (PLU, carte communale)

Vous construisez une surface de plancher ou une emprise au sol inférieure à 5 m²

Vous construisez une surface de plancher ou une emprise au sol comprise entre 5 et 20 m²

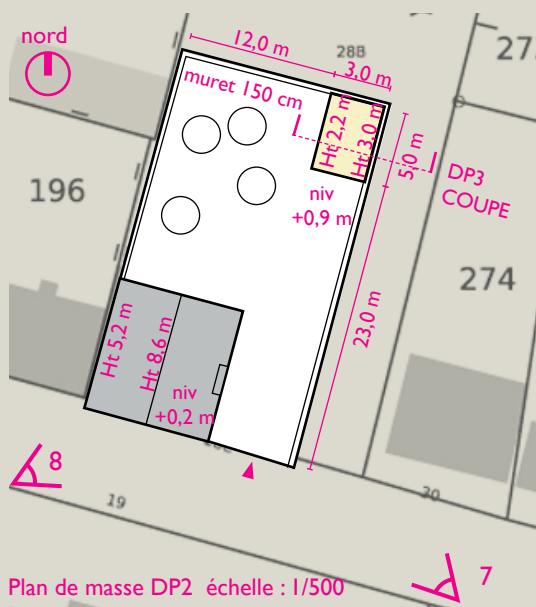
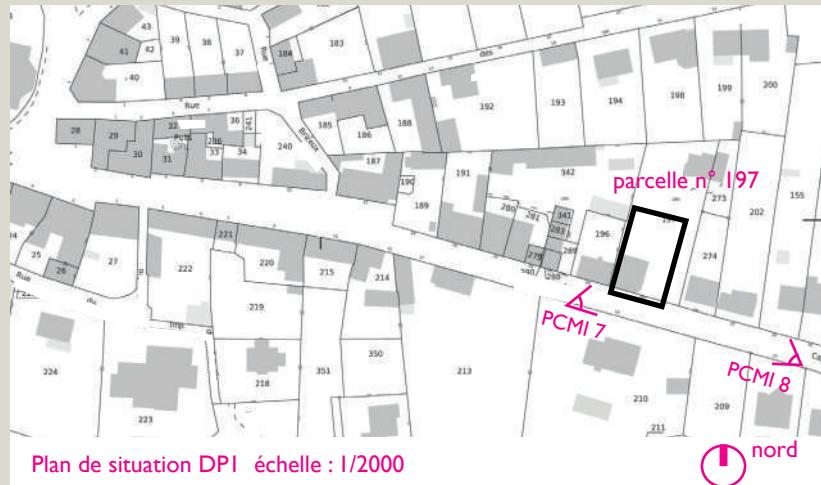
DÉCLARATION PRÉALABLE
Cerfa n° 13404

ex : garage ou carport, surface comprise entre 5 m² et 20 m²

DP 1 Plan de situation

- Localisation précise du terrain dans la commune.
- En ville, un plan de cadastre au 1/2000 ou du 1/5000 peut être utilisé.
- En dehors des secteurs urbains, un deuxième plan au 1/10000 peut être nécessaire pour situer le secteur ou hameau dans la commune.

Indiquez l'échelle, le nord et le repère de prise de vue des photos PCMI 7 et 8 (ou DP 7 et 8).



DP 2 Plan de masse du projet

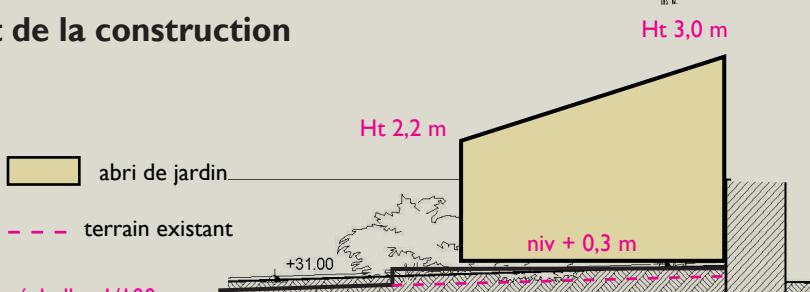
- Indiquer les dimensions en plan et en hauteur des bâtiments existants sur le terrain et de l'abri de jardin à construire.
- Représenter les aménagements extérieurs : talus, mur de soutènement, clôture, végétation (existante et créée), les accès et le stationnement.

L'abri de jardin, même de petite dimension, a un rôle structurant sur la parcelle, il participe à la qualité paysagère des intérieurs d'îlot. Son implantation, si possible en mitoyenneté, ne doit pas bouleverser la hiérarchie entre le « construit » et les espaces libres du jardin.

La forme et la volumétrie de l'abri doivent être pensées par rapport au contexte : toit monopente ou à deux pentes, volume simple souvent rectangulaire.

DP 3 Plan en coupe du terrain et de la construction

- Le plan en coupe n'est à fournir que si le profil du terrain est modifié par les travaux projetés (remblai ou déblai pour installer l'abri de jardin).



Bréhan
Cléguérec
Crédin
Croixanvec
Gueltas

Guern
Kerfourn
Kergrist
Le Sourn
Malguénac

Neulliac
Noyal-Pontivy
Pleufrifret
Pontivy
Radenac

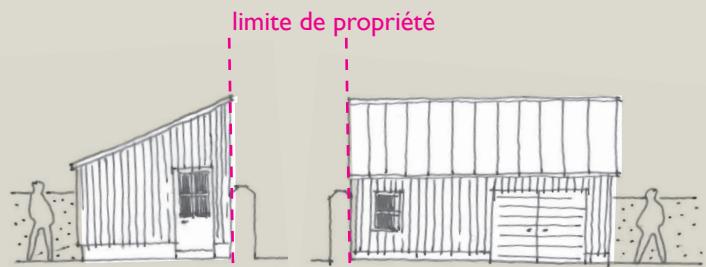
Réguiny
Rohan
Saint-Aignan
Saint-Connec
Saint-Gérand

Saint-Gonnery
Saint-Thuriau
Sainte-Brigitte
Séglén
Silfiac

DP 4 Plan des façades et des toitures

Les plans de façades et toitures doivent faire apparaître :

- la composition d'ensemble, les matériaux, les portes, les fenêtres, volets, soubassement, couverture, gouttière et faîteage etc.



L'abri de jardin est une « petite architecture » qui nécessite autant d'attention que le bâtiment principal : choix des matériaux (simple et en rapport avec le contexte urbain ou rural), la composition générale des façades (harmonieuse), les détails soignés (menuiseries, gouttières, rives). La recherche de discrétion et de qualité est liée à la fonction « utilitaire » de l'abri de jardin et à sa présence qui peut paraître incongrue dans un environnement très végétal et organique.

DP 6 Document graphique d'insertion

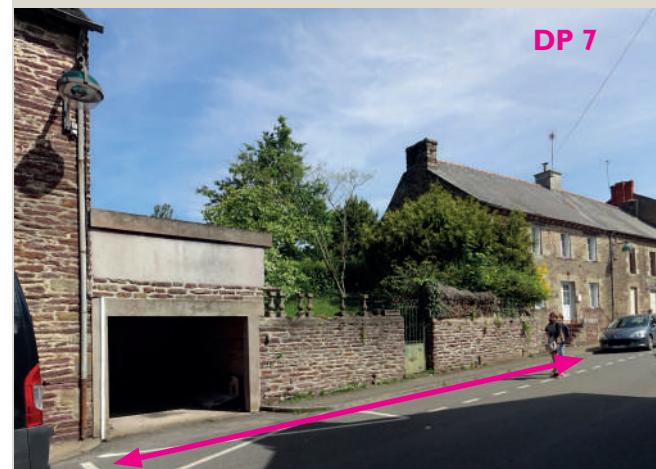
Ce document permet d'apprécier comment le projet se situe par rapport aux autres constructions avoisinantes et aux paysages. Plusieurs mode de représentation sont possibles :

- un photomontage avec le croquis ou une vue 3D du projet intégrée sur une photo prise depuis l'espace public,
- une perspective ou axonométrie.



DP 5 Représentation de l'aspect extérieur

- Ce document permet d'apprécier l'aspect extérieur de la construction, en complément des façades (DP 4).



La photographie n° 8 offre un plan large et montre le terrain d'implantation du projet et les terrains avoisinants.

Deux photographies permettant de situer le terrain dans l'environnement proche (DP 7) et lointain (DP 8)

La photographie n° 7, rapprochée, montre le terrain d'implantation du projet et les terrains qui le jouxtent immédiatement.

